

NOTE SUR STRUCTURE JURIDIQUE

Les Notes juridiques représentent l'avis général de l'auteur sur la meilleure pratique dans un domaine particulier. Elles ne visent pas à dispenser des conseils juridiques et l'auteur renonce à toute responsabilité légale y afférente.

Question

Quelle est la structure juridique la plus performante pour un groupe de services en expansion internationale ?

Stratégie

Sociétés spécialistes

Dans l'esprit de séparer les services communs et spécialistes des aspects opérationnels du groupe, le groupe pourrait envisager la création de sociétés spécialistes au niveau du groupe pour fournir des services, suite aux contrats prévoyant des termes et conditions courants et des prix du marché, aux sociétés opérationnelles. Ces services pourraient concerner :

- les services communs (administratifs, financiers, comptables, juridiques, la gestion des ressources humaines, les achats)
- la vente de produits
- la location du matériel et la prestation des services SSII
- la licence des droits de la propriété intellectuelle
- l'assurance des risques commerciaux

Succursales

Pour minimiser le nombre de sociétés dans le groupe, le groupe pourrait étudier la possibilité d'enregistrer dans plusieurs pays des succursales des sociétés du groupe créées expressément pour rendre des services à l'étranger, au lieu de créer des filiales dans chaque pays. L'emploi des succursales est particulièrement courant dans les pays en voie de développement – exactement ceux dans lesquels beaucoup de groupes pensent se développer.

Par exemple, au lieu de créer une filiale pour fournir des services au Singapour, une aux Philippines et une au Taiwan, le groupe enregistrerait des succursales d'une nouvelle société hollandaise, XYZ International B.V., dans les trois pays. Mieux encore, dans le but de fournir des services intégrés, pourquoi la succursale de XYZ International ne s'occuperait-elle pas de toutes les activités du groupe dans le pays, chacune se présentant

sous sa propre enseigne commerciale, ce qui permettrait en même temps une consolidation fiscale automatique ?

Non seulement une succursale est plus facile et moins coûteuse à administrer qu'une filiale, mais en outre elle est souvent soumise à un régime fiscal moins onéreux avec la possibilité de prendre comme charges contre son revenu imposable une partie pro rata des dépenses du siège de sa société mère (« head office »).

Filiales

Le secteur de production, lui, pourrait avoir besoin des filiales à l'étranger en raison de sa présence plus importante et permanente dans un pays (implantation d'une fabrique, grand nombre d'employés souvent membres de syndicat, peut-être des clients étatiques qui sont obligés de traiter avec des fournisseurs « locaux », voire nécessité de trouver du financement local qui aurait comme condition une présence juridique locale), mais le secteur de services peut se permettre une structure légale moins lourde – d'autant plus quand les clients sont souvent des annonceurs multinationaux eux-mêmes. Une filiale resterait nécessaire, bien entendu, s'il y a des actionnaires minoritaires locaux, mais peut-être ces actionnaires échangeraient leur participation dans une filiale pour des actions dans le holding du groupe lui-même.

SE

A l'évidence il est plus facile d'utiliser des succursales dans des pays où le groupe commence à travailler. Si une ou plusieurs filiales existent déjà dans un pays, il est plus compliqué de transférer les fonds de commerce des filiales à une ou plusieurs succursales pour des raisons fiscales (si le transfert est imposable), contractuelles (déclenchement technique d'une clause de changement de contrôle éventuelle) ou même « management » (être nommé Directeur Général d'une succursale mexicaine d'une société étrangère n'est peut-être pas perçu de la même façon que d'être nommé PDG d'une société mexicaine même si elle est filiale d'une société étrangère).

C'est justement pour faciliter une telle restructuration que l'Union européenne a adoptée en octobre 2001 un statut de la société européenne qui est entré en vigueur en 2004. La société européenne (désignée « SE ») permet aux entreprises qui opèrent à l'échelle européenne de développer et de restructurer leurs activités transfrontalières sans passer par les formalités administratives interminables et coûteuses qu'implique l'établissement d'un réseau de filiales. Une société européenne pourra être constituée par la création d'un holding ou d'une filiale commune, par la fusion de sociétés situées dans au moins deux états membres de l'Union européenne ou par la transformation d'une société existante constituée conformément au droit interne d'un état membre. Quant à l'impact potentiel de cette législation sur la structure juridique du groupe, il faut se rappeler qu'il existe 28 membres de l'Union européenne depuis le 1^{er} juillet 2013. Jusqu'à présent la société européenne ne connaît toutefois qu'un succès mitigé, ayant été utilisée surtout par des sociétés d'assurance.

Holding

Dans chaque pays où une filiale du groupe est en bénéfice et une autre est en perte et la loi permet la consolidation fiscale des filiales concernées, cela pourrait obliger la création d'un holding pour regrouper toutes les filiales dans le pays.

Conclusion

Pour résumer, la structure juridique d'un groupe en expansion internationale pourrait se constituer autour des éléments suivants :

- Séparation des services opérationnels et fonctionnels du groupe.
- Création des sociétés spécialistes.
- Création des sociétés avec des objets opérationnels à l'échelle internationale dont des succursales seraient enregistrées d'abord dans des pays où les filiales du groupe ne sont pas déjà présentes pour fournir un ou plusieurs services aux clients, et éventuellement pour remplacer les filiales déjà existantes dans certains pays.
- Création des filiales dans des pays avec des actionnaires minoritaires locaux ou quand l'enregistrement d'une succursale ne permettrait pas au groupe de réaliser ses objectifs commerciaux.
- Création des holdings dans des pays où il existe plus d'une filiale et la consolidation fiscale est souhaitable.
- Création d'une société européenne (SE) pour fournir des services dans une Union européenne élargie.

Le 3 juin 2014